

Jeunesse et Sports

REF : DJS2014007

Signataire : AR/ML

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Modalités de fixation de la prestation locale pour faciliter l'emploi d'une assistante maternelle (PLAM) en fonction de la révision annuelle du barème de la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les revenus des familles

EXPOSE :

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création de la prestation locale pour faciliter l'emploi d'assistante maternelle (PLAM) et développer ainsi l'offre d'accueil individuel.

Il y a lieu de compléter ladite délibération en précisant comme suit les modalités de révision annuelle des montants correspondant au plafond de la Prestation d'accueil du jeune enfant appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Allocation départementale pour l'accueil du jeune enfant portant sur les revenus des familles-

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de calcul de la PLAM, en référence aux plafonds de revenus de la PAJE révisés annuellement et publiés au Journal officiel:

Plafond de revenus d'une famille ayant un enfant (calculés sur l'année de référence n- 2) pris en compte par la CAF et le Conseil Général	ADAJE (mensuel)	PLAM (forfait unique)
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 1758 € mensuels.	120 €	700 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 3907 € mensuels.	70 €	600 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 4812 € mensuels.	50€	500€

Plafond de revenus d'une famille ayant deux enfants (calculés sur l'année de référence n- 2) pris en compte par la CAF et le Conseil Général.	ADAJE (mensuel)	PLAM (forfait unique)
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 2024 € mensuels	120 €	700 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 4499 € mensuels	70 €	600 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 5242 € mensuels	50€	500€

Plafond de revenus d'une famille ayant trois enfants (calculés sur l'année de référence n- 2) pris en compte par la CAF et le Conseil Général.	ADAJE (mensuel)	PLAM (forfait unique)
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 2344 € mensuels	120 €	700 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 5208 € mensuels	70 €	600 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 5597 € mensuels	50€	500€

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2014007

Signataire : AR/ML

OBJET : Modalités de fixation de la prestation locale pour faciliter l'emploi d'une assistante maternelle (PLAM) en fonction de la révision annuelle du barème de la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les revenus des familles

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 126 du 11 avril 2013 approuvant la création en faveur des familles albertivillariennes d'une prestation locale pour faciliter l'emploi d'une assistante maternelle (PLAM) complémentaire des aides déjà existantes,

Considérant les modalités de révision annuelle des montants des ressources des familles pris en compte dans le calcul des plafonds de la Prestation d'accueil du jeune enfant appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales et publiés au journal officiel,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE : les modalités de fixation de la prestation locale pour faciliter l'emploi d'une assistante maternelle (PLAM) définies ci-après :

Plafond de revenus d'une famille ayant un enfant (calculés sur l'année de référence n- 2) pris en compte par la CAF et le Conseil Général	ADAJE (mensuel)	PLAM (forfait unique)
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 1758 € mensuels.	120 €	700 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 3907 € mensuels.	70 €	600 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 4812 € mensuels.	50€	500€

Plafond de revenus d'une famille ayant deux enfants (calculés sur l'année de référence n- 2) pris en compte par la CAF et le Conseil Général.	ADAJE (mensuel)	PLAM (forfait unique)
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 2024 € mensuels	120 €	700 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 4499 € mensuels	70 €	600 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 5242 € mensuels	50€	500€

Plafond de revenus d'une famille ayant trois enfants (calculés sur l'année de référence n- 2) pris en compte par la CAF et le Conseil Général.	ADAJE (mensuel)	PLAM (forfait unique)
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 2344 € mensuels	120 €	700 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 5208 € mensuels	70 €	600 €
inférieur au plafond de la CAF, dont la valeur 2014 est de 5597 € mensuels	50€	500€

le Maire Adjoint

Brahim HEDJEM

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Brahim HEDJEM